"ABI"
Société Civile
Au capital de 814.632,00 €
Siège social : 5 rue des Douves du Lion d'Or - 56120 JOSSELIN
R.C.S. : 878 051 838 - VANNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le VINGT-NEUF NOVEMBRE, à 16 heures,

Les associés de la Société "ABI", au capital de 814.632,00 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à JOSSELIN (56120), 5, rue des Douves du Lion d'Or, sur la convocation verbale de la gérance, tous les associés étant présents.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise CHOUFFEUR, gérante de la société.

Après avoir déclaré qu'elle possède personnellement 366584 parts, numérotées de 366585 à 733168 inclus,

Elle constate que sont présents à la réunion :

- Monsieur Thierry CHOUFFEUR, propriétaire de 366584 parts, numérotées de 1 à 366584 inclus,

- Madame Faustine CHOUFFEUR, propriétaire de 81464 parts, numérotées de 733169 à 814632 inclus.

Total des parts présentes :.....814632

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

1/- Approuver la nouvelle répartition des parts sociales de la société, suite à la donation de la nue-propriété de parts sociales faite par Monsieur et Madame Thierry CHOUFFEUR au profit de leur fille Madame Faustine CHOUFFEUR, également associée, portant sur DEUX CENT VINGT DEUX MILLE (222000) parts numérotées de :

FC TC
FC

* 255585 à 366584 INCLUS actuellement au nom de Monsieur Thierry CHOUFFEUR

et

* 366585 à 477584 INCLUS, actuellement au nom de Madame Françoise COSTE épouse CHOUFFEUR,

de UN EURO ET QUATRE CENTIMES (1,0434159 €) chacune,
dans la société "ABI",

Suivant acte dressé par Maître Solène LE STRAT notaire à PLOERMEL (56800), le 29 novembre 2024

2/- approuver la mise à jour des statuts résultant des décisions ci-dessus énoncées ;

3/- Donner tous pouvoirs à la gérance de la société, à l'effet de mener à bien les opérations ci-dessus, d'effectuer les formalités subséquentes.

A cet effet faire toutes déclarations ; prendre tous engagements ; se faire remettre tous documents nécessaires.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- une copie de l'acte signé portant donation de la nue-propriété des parts sociales,

- le projet des statuts mis à jour en suite de cette donation ;

Le président donne lecture des pièces ci-dessus. Il déclare la discussion ouverte.
Diverses observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Résolution préliminaire :
L'assemblée générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Première résolution : approbation de la modification de la répartition des parts sociales
Après en avoir délibéré, les associés approuvent la nouvelle répartition des parts sociales, faisant suite à la donation de parts sociales effectuée par Monsieur et Madame Thierry CHOUFFEUR, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	PP, NP ou US	Montant nominal	Montant total
M Thierry CHOUFFEUR	255584 parts numérotées de 1 à 255584 inclus	Pleine propriété	1 €	255584 €
	111000 parts numérotées	usufruit	1 €	*111000 €*

F.C T.C
FC

	de 255585 à 366584 inclus			
Mme Françoise COSTE	255584 parts numérotées de 477585 à 733168 inclus	Pleine propriété	1 €	255584 €
	111000 parts numérotées de 366585 à 477584 inclus	usufruit		*111000 €*
Mme Faustine CHOUFFEUR	81464 parts numérotées de 733169 à 814632 inclus	Pleine propriété	1 €	81464 €
	111000 parts numérotées de 255585 à 366584 inclus	Nue-propriété	1 €	111000 €
	111000 parts numérotées de 366585 à 477584 inclus	Nue-propriété	1 €	111000 €
	TOTAL			814632 €

Suivant acte dressé par Maître Solène LE STRAT, notaire à PLOERMEL (Morbihan) le 29 novembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : approbation des statuts mis à jour
Par suite, l'assemblée générale des associés valide le projet de mise à jour des statuts présentés.
En conséquence :

L'article 8 « Capital social » est rédigé comme suit :
Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT QUATORZE MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX EUROS (814.632,00 €), divisé en 814632 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune numérotées de 1 à 814632 attribuées aux associés, savoir :

(suit le tableau d'attribution des parts sociales tel que repris dans la première resolution)

Titulaire	**Nombre de** parts	**PP, NP ou US**	**Montant nominal**	**Montant total**
M Thierry CHOUFFEUR	255584 parts numérotées de 1 à 255584	Pleine propriété	1 €	255584 €

FC F.C T.C

	inclus			
	111000 parts numérotées de 255585 à 366584 inclus	usufruit	1 €	*111000 €*
Mme Françoise COSTE	255584 parts numérotées de 477585 à 733168 inclus	Pleine propriété	1 €	255584 €
	111000 parts numérotées de 366585 à 477584 inclus	usufruit		*111000 €*
Mme Faustine CHOUFFEUR	81464 parts numérotées de 733169 à 814632 inclus	Pleine propriété	1 €	81464 €
	111000 parts numérotées de 255585 à 366584 inclus	Nue-propriété	1 €	111000 €
	111000 parts numérotées de 366585 à 477584 inclus	Nue-propriété	1 €	111000 €
TOTAL				814632 €

Après en avoir délibéré, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : pouvoirs à la gérance

Les associés donnent tous pouvoirs à Madame Françoise CHOUFFEUR, gérante de la société, à l'effet de mener à bien les opérations décidées ci-dessus, et d'effectuer toutes les formalités qui en découleront.

A cet effet faire toutes déclarations, prendre tous engagements, se faire remettre tous titres et pièces, exiger toutes justifications, signer tous actes et pièces.

Et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Après en avoir délibéré, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

F.C T.C

FC